

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

**- Séance du 23 Janvier 2013 -  
n°13-2301-03**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RENFORCEMENT  
DU RESEAU ELECTRIQUE PAR LES PETITIONNAIRES  
AUTORISATION**

Date de la convocation

17 Janvier 2013

**Aujourd'hui Mercredi 23 Janvier Deux mil treize, à dix neuf heures,**  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Didier MAU, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

**PRESENTS :** MM. Didier MAU, Virginie GARNIER, Christian VELLA, Anne-Marie BENTEJAC,  
Bernard FRAICHE, Annick MORA, Michel LANÇADE, Josette JEGOU, Philippe SIMON,  
Thomas LUGAGNE, Ghislaine GUIGNARD, Denis LASTIESAS, Mercedes BAILLET, Bruno  
NEFF, Christine PONCELET, Rabia MURE, Romain PAGNAC, Valérie TAILLIEU, Christian  
DECAUDIN, Annie BEZAC, Michel ROUHET.

Stéphane SAUBUSSE à partir de 19h30, Marina HERBO, Serge LOPEZ, Marianne  
POUJOL, Alain DAMBRUN.

Madame LAGUENS-RAMBERT est représentée par Monsieur MAU,  
Monsieur BARRIERE est représenté par Monsieur VELLA,  
Madame REYRAUD est représentée par Monsieur LASTIESAS,  
Monsieur SAUBUSSE est représenté par Monsieur DAMBRUN jusqu'à 19h30.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE PAR LES PETITIONNAIRES - AUTORISATION**

La Commune est régulièrement sollicitée pour des autorisations d'urbanisme (DP, PC, CU, PA...) par des pétitionnaires pour des projets de construction dans des zones U fixées dans le Plan Local d'Urbanisme. Ces projets de constructions sont portés soit par des administrés qui souhaitent découper leur emprise foncière en vue de construire, soit par des opérateurs immobiliers pour des projets collectifs ou résidentiels.

Il s'avère que dans certains secteurs ces projets nécessitent un renforcement et/ou une extension du réseau électrique. Si le branchement reste à la charge du pétitionnaire, les extensions et renforcements sont portés à la charge de la commune (loi n°2003-590 du 02 juillet 2003).

Toutefois, le Code de l'Urbanisme et de la Construction prévoit dans son article L 332-15 que les Communes peuvent demander à ce que le pétitionnaire prenne à sa charge les renforcements et/ou extensions de réseaux électriques dans la limite des 100 premiers mètres dans la mesure où le réseau est dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins de ces projets et que par conséquent ils ne sont pas destinés à desservir d'autres constructions existantes.

Par ces motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et de la Construction,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De faire supporter aux pétitionnaires le coût de renforcement ou/et d'extension de réseaux électriques dans la limite des 100 premiers mètres dans la mesure où le réseau concerné est dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins de ces projets et que, par conséquent, ils ne sont pas destinés à desservir d'autres constructions existantes dans les zones classées U au Plan Local d'Urbanisme.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



**DIDIER MAU.**

